

Comité universitaire de protection des animaux

Procédure normalisée de fonctionnement

Objet : Demande effectuée par un membre du CPA Numéro : ETH-7		
Portée : Ceci est une directive du Comité universitaire de protection des animaux (CUPA) à l'intention des comités de protection des animaux (CPA).		
Approuvée par : CUPA Date : 21 mars 2012		
Révisée par : CUPA Date : 19 février 201		
But : Établir la procédure d'évaluation des demandes d'utilisation d'animaux soumises par un membre du	Version 2	

Généralités

- Afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser des animaux vivants dans le cadre de la recherche, de l'enseignement et de tests, tout chercheur doit remplir un formulaire VRR-10, un formulaire VRR-10R ou un formulaire VRR-10M dans le cas d'un protocole déjà approuvé par le comité.
- Dans un souci d'impartialité, le membre du comité dont la demande doit être évaluée par le CPA devra quitter la salle de réunion pendant l'évaluation du protocole ou de son renouvellement.
- Ladite demande sera présentée par le président du CPA, exception faite d'une demande provenant du président lui-même. Un autre membre sera alors désigné pour présenter cette demande.
- Le chercheur sera invité à revenir et à répondre aux commentaires, s'il y lieu, lorsque sa demande aura été évaluée.
- La révision de la demande devra être effectuée en accord avec la procédure de « Révision des protocoles ».

Références

CCPA, Mandat des comités de protection des animaux, 2006.

CCPA, Lignes directrices du CCPA sur : la révision des protocoles d'utilisation d'animaux d'expérimentation, 1997.

		Mises à jour de la PNF
Version 2	19 février 2015	Révision sans changements